

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 2006)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE38

présenté par
Mme Dubié et M. Giraud

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« 3° Des représentants des différents domaines d'activité des entreprises de l'économie sociale et solidaire mentionnées à l'article 1^{er} de la présente loi, proposées par les organisations représentatives sur la base du nombre d'entreprises adhérentes, selon des modalités définies par le décret en Conseil d'État visé au IV du présent article ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'améliorer la représentativité des différents domaines d'activité des entreprises de l'ESS, appelées à siéger au sein du Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (CSESS).

La représentativité du CSESS ne doit en effet pas être seulement synonyme de la représentation des différentes formes juridiques d'entreprise. A titre d'exemple, le secteur sanitaire, social et médico-social, qui représente près d'un tiers des effectifs de l'ESS, doit pouvoir être assuré d'une véritable prise en compte de la particularité de ses activités sanitaires et sociales.